



VILLE DE DISRAELI

550, ave Jacques-Cartier
Disraeli, QC G0N 1E0

Disraeli

ANNEXE 3 – Règles et procédures

Reconnaissance

Déposer avant le 31 mars de l'année en cours :

La demande d'assistance financière pour la prochaine année rédigée sur le formulaire produit à cet effet.

Le rapport d'activités et le rapport financier de la dernière année produit sur le formulaire à cet effet.

Prêt de locaux et d'équipements

Sur une base permanente :

Identifier dans la demande d'assistance financière les locaux sollicités;

Sur une base ponctuelle :

La demande de réservation de locaux doit être formulée à la municipalité 48 heures à l'avance.

Programmation

Transmettre l'ensemble des informations relatives à la programmation régulière et spéciale dans la demande d'assistance financière.

Photocopies

Lorsque le nombre excède 200 feuilles, formuler la demande 3 jours avant la livraison.

Promotion dans le journal local

Remettre les textes avant le vendredi qui précède la date de tombée du journal communautaire « Le Cantonnier » à la secrétaire du service des loisirs. Le Service des Loisirs et de la Culture se réserve le droit de publier en entier ou non l'information remise selon l'espace dont il dispose.

Soutien technique (ex : transport de mobilier et d'équipement)

Les demandes de soutien technique à la municipalité doivent parvenir 7 jours avant la réalisation de l'événement ou de l'exécution des travaux demandés. N.B. Toute demande formulée à la municipalité qui nécessite une décision du conseil municipal doit être soumise au plus tard le lundi qui précède l'assemblée du conseil municipal. Ce type de demande n'est pas nécessairement autorisé à chaque occasion. Il peut être refusé sans aucune raison.

Respecter les règles de la municipalité pour contrer la violence

Soumettre tous ses membres aux procédures que la municipalité lui demandera concernant la prévention et l'intervention en matière de violence.

Protection responsabilité civile

Se soumettre à toute demande de la municipalité s'il y a lieu concernant l'assurance responsabilité civile.